RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ASSOCIATION SPORTIVE MÉRIEUX (A.S.M)
SECTION « YOGA »

La section YOGA est constituée d'un bureau comprenant :

La Présidente :	Corinne Armanet	(Sanofi Pasteur)
La Secrétaire :	Clotilde Bernard	(Retraitée Sanofi Pasteur)
La Secrétaire adjointe :	Christelle Grillot	(Sanofi Pasteur)
La Trésorière :	Jocelyne Armanet	(Retraitée)

Les membres du bureau sont des bénévoles. Pour être éligible, ils doivent être salarié(e)s ou retraité(e)s des sociétés partenaires et adhérents de la section.

Par ailleurs, la section est responsable de son budget et de son fonctionnement interne, dans le respect des statuts de l'Association Sportive Mérieux (Révision 2003).

Pour nous contacter, nous faire part de vos remarques et de vos suggestions : **asmyoga.mle@gmail.com**
Retrouvez toutes les infos sur le site web de l'Association Sportive : http://asmerieux.org

1. **Statut des personnes pouvant participer aux activités de la section :**
   a. Salarié(e)s ou retraité(e)s des sociétés partenaires, conjoint(e)s, parents, enfants :
      - Sanofi Pasteur (Marcy, Carteret)
      - BioMérieux (Marcy, Craponne)
      - ABL (Gerland)
      - Laboratoire Biomnis (Gerland)
      - Genzyme polyclonal (Gerland)

   b. Externes :
      - Intérimaires, sous-traitants et autres personnes ne rentrant pas dans les conditions du § 1.a.

2. **Pour adhérer :**
   - Remplir la fiche d'inscription et régler sa cotisation (**les espèces ne sont plus acceptées**).
   - Être titulaire de la carte dématérialisée A.S.M de l'année en cours.
   - S'assurer de sa bonne condition physique en complétant, datant et signant la décharge (voir fiche d'inscription).
   - S'engager à prendre soin du matériel commun.
   - Une tenue correcte est exigée pendant les cours.

3. **Prix de la cotisation :**
   - Il est possible de s'inscrire toute l'année au prorata temporis.
   - Tarif : cf fiche d'inscription.

   N.B. : Aucun remboursement (total ou partiel) ne sera effectué au-delà d'un mois après la date d'inscription, quelles qu'en soient les raisons.

4. **Remarques :**

- L’utilisation d’une serviette personnelle est recommandée pour la pratique sur les tapis.
- La section dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux ou autre objet de valeur.